



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire
Commune de Vouvray

ARRÊTÉ

N° 2025-049 du 01 avril 2025

Objet : Arrêté portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie pour l'association Le Sourire de Lou à l'occasion de la manifestation Les Foulées Vouvrillonnaises le 27 avril 2025.

AUTORISATION N°1/5 (Le Sourire de Lou)

Le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code de la Santé publique et notamment ses articles L 3321-1, L3334-2 alinéa 1, L3335-1 et L 3335-4,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2011 fixant les périmètres de protection générale pour les débits de boisson,

Vu la demande formulée par Madame Sandra DUCHATEAU, représentante de l'association Le Sourire de Lou, en vue d'obtenir l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie le 27 avril 2025 à l'occasion de la manifestation Les Foulées Vouvrillonnaises

ARRÊTE

Article 1^{er} : A l'occasion de la manifestation Les Foulées Vouvrillonnaises, l'association Le Sourire de Lou - représentée par Madame Sandra DUCHATEAU - est autorisée à ouvrir et tenir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie le 27 avril 2025 de 8h à 15h, sous la Halle de Vouvray, avenue André Maginot.

Article 2 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc...).

Article 3 : À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes 1 et 3 définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera transmise au demandeur et à la brigade de Gendarmerie de Vouvray.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- son affichage et sa notification le : 02 avril 2025

Fait à Vouvray, le 01 avril 2025


 Le Maire
 Brigitte PINEAU